

Délibération N°2020.035 mercredi 07 OCTOBRE 2020

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 01 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS: Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, Anthony LENGLET, Claude CAUET, Maxime GOUBET, Gaëtan AMEELE et Jean-Fabrice STACHOWIAK
MESDAMES Mélanie PAWLAK, Christine VALLEZ, Clotilde LESAIN, Corinne LEFRANC, Katarina LESOING et Cécile TREMPONT

ABSENTS : néant

PROCURATIONS : Laurent CARTIGNY pour Corinne LEFRANC
Pascale BINET pour Anthony LENGLET
Monsieur Claude CAUET est élu secrétaire de séance.

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement société KLOOSTERBOER – AVIS SUR DEMANDE

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société **KLOOSTERBOER** Sasu Arras 20 rue Copernic 62880 VENDINLE VIEIL a déposé une demande d'enregistrement d'un entrepôt frigorifique en vue d'exploiter une unité de préparation et de transformation de produits de la mer par la société **CRUST'AC**.

Cette entrepôt frigorifique est situé sur le territoire des communes de Bailleul sire Berthould et de Saint Laurent Blangy

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier d'enregistrement de la société **KLOOSTERBOER**.

Vu l'arrêté préfectoral du **28/07/2020** et les pièces du dossier,

Au vu de l'intérêt de cette opération pour l'activité économique du territoire, notamment la filière agroalimentaire, il vous est proposé de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation au titre des installations classées.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres **émet un avis favorable** dans le respect des règlements et normes en vigueur.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en Préfecture

En date du

Et de la publication ou de la notification

En date du

09 OCT 2020

Arrivé le :

- 9 OCT. 2020

DCL/BDECB



ATHIES 8 OCT. 2020

Le Maire,
Mélanie PAWLAK

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».